

REGLEMENT OPERATION PARRAINAGE GROUPE IGS

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Groupe IGS est une fédération informelle d'écoles et de centres de formation en apprentissage, initiale, professionnelle ou continue rassemblées autour d'une communauté de dirigeants et d'un système académique comme organisant des équivalences en coopération avec plus d'une centaine d'écoles ou universités publiques ou privées en France et à l'étranger.

Le système académique du Groupe IGS permet ainsi à des jeunes sous statut étudiant, apprenti ou alternant et/ou à des cadres de suivre notamment des parcours et des cycles de formation à vocation professionnelle permettant d'acquérir des connaissances, de développer des capacités et de maîtriser des compétences, définies en collaboration avec les meilleurs praticiens.

Le Groupe IGS, association déclarée sous la loi de 1901, dont le siège social est situé 12, rue Alexandre Parodi 75010 PARIS, enregistrée à l'INSEE sous le numéro SIREN 390 824 605, représentée par M. Stéphane de MIOLLIS en sa qualité de Directeur Général Exécutif, dûment habilité (ci-après dénommé « GIA »).

Le GIA, agissant au nom et pour le compte du pôle alternance du Groupe IGS regroupant aussi bien le GIA, qu'un ensemble d'établissements souhaitant proposer une opération de parrainage, est l'organisateur de ladite opération (ci-après l'« **Organisateur** »).

Les établissements appartenant à l'Organisateur et souhaitant proposer l'opération de parrainage sont :

- CFA IGS – CIEFA PARIS : 3/5 rue Pierre Dupont, 75010 PARIS
- CFA CODIS : 26 rue Paradis, 75010 PARIS
- POLE ALTERNANCE APPRENTISSAGE : 47 rue Sergent Michel Berthet, 69009 LYON
- CAMPUS IGS ALTERNANCE : 187 route de Grenade, 31700 BLAGNAC

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPERATION

2.1 L'Organisateur organise une opération de parrainage (ci-après l'« **Opération** ») qui a pour finalité de permettre à de nouveaux apprenants de candidater afin de suivre l'une des formations proposées par l'un des quatre (4) établissements susvisés (ci-après les « **Etablissements** »).

2.2 Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour finalité de définir :

- L'organisation de l'Opération
- Les modalités et conditions de participation à l'Opération et de remise des bons d'achats.

2.3 Les parrains, dont le terme sera défini ci-dessous, qui participeront à l'Opération, s'engagent à respecter sans réserve l'ensemble des dispositions du Règlement et renoncent également à tout recours concernant les conditions d'organisation et/ou de déroulement, de l'attribution des chèques cadeaux et d'une manière générale du Règlement.

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique du parrainage proposé.

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINANCIERE

La participation à l'Opération est gratuite.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

L'Opération débutera le 1^{er} mars 2024 à 0h00h (heure française métropolitaine) et se terminera le 30 septembre 2024 à 23h59 (heure française métropolitaine).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, modifier les dates précisées et/ou annuler l'Opération sans préavis.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIONS DES PARRAINS ET DES FILLEULS

4.1 Les parrains

4.1.1 Dans le cadre de l'Opération les parrains (ci-après les « **Parrains** ») sont :

- **toutes les personnes physiques** admises/inscrites sous statut d'alternant, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein du Groupe IGS au 1^{er} mars 2024, jour du début de l'Opération ;
- tous les candidats ayant été admis pour la rentrée de septembre 2024 dans l'un des Etablissements du Groupe IGS ;
- tous les anciens apprenants ayant été inscrits au sein du Groupe IGS.

4.1.2 toute personne ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'une mesure disciplinaire au sein du Groupe IGS ne sera pas en droit de parrainer et de ce fait, ne pourra pas participer à l'Opération.

4.2 les filleuls

Dans le cadre de l'Opération, les filleules sont toutes les personnes qui candidatent et qui pourront s'inscrire au sein de l'un des établissements du GIA, sous statut d'alternant comme suit :

- En contrat d'apprentissage
- En contrat de professionnalisation

ARTICLE 5 : LIMITATION DE PARRAINAGE

5.1 Un même Filleul ne pourra pas être parrainé plus d'une (1) fois au sein de l'un des Etablissements GIA

5.2 un même Parrain ne pourra pas parrainer plus de 10 Filleuls.

ARTICLE 6 : GÉNÉRALITÉS

6.1 Toutes correspondances ou demandes des Parrains ou Filleuls, tels que ces termes sont définis ci-après, devront être adressées aux Directeurs/Responsables Développement et Communication de l'Etablissement dont dépend le Parrain.

6.2 Il est précisé que l'Opération est cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, à l'exception de celles annoncées comme étant non-cumulables par le GIA.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1 Un mail sera envoyé par les Directeurs/Responsables du Développement et de la Communication de chaque Etablissement à tous les admis, alternants et Alumni contenant le Règlement et un modèle de fiche de parrainage/ ou un lien renvoyant vers un formulaire de participation, à faire compléter par le Filleul.

2. Le Filleul devra renvoyer la fiche de participation dûment complétée au Directeur/Responsable Développement et Communication de l'Etablissement de référence et dont les coordonnées seront indiquées dans le mail et/ou la fiche de parrainage. Sous réserve de modifications des dates de l'Opération précisées en préambule, seuls pourront être pris en compte les parrainages intervenus avant la date de fin de l'Opération tel que précisé à l'article 4 « Durée » du Règlement.

3. Le GIA procédera à la vérification des fiches reçues au regard des termes et conditions du Règlement. Le parrainage sera considéré comme valide et ouvre droit, au bénéfice du Parrain (aux avantages décrits ci-après) si :

- le Filleul est bien nouveau dans la base de données du GIA ; dès lors, il ne devra pas avoir déjà candidaté et/ou être inscrit par le passé au sein du Groupe IGS ;
- Le Filleul ne doit pas avoir été en contact avec aucun membre de l'ensemble du personnel du Groupe IGS avant l'ouverture de l'Opération ; s'il est avéré que le Filleul était déjà dans la base de données du Groupe IGS au moment où l'Opération a commencé, alors le parrainage le concernant ne pourra pas être validé par l'Organisateur ;
- le Filleul a présenté une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité ;
- le Filleul a rempli entièrement la fiche de parrainage de façon lisible ;
- le Filleul est inscrit et présent le jour de sa rentrée au sein de l'un des établissements du Groupe IGS ;
- le Filleul ne doit pas s'être rétracté ou ne doit pas avoir renoncé à son inscription au sein de l'un des Etablissements du GIA au 31 novembre 2024 correspondant à l'arrêté officiels des effectifs ;
- le Filleul doit avoir signé un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation en lien avec la formation pour laquelle il a entendu s'inscrire auprès de l'Etablissement du GIA et ce, avant le 30 novembre 2024 ;

4. Le Parrain s'engage à parrainer exclusivement les membres de sa famille, des amis ou des relations et à ne pas avoir recours à des moyens apparaissant comme illégaux et/ou frauduleux.

5. L'établissement du GIA se réserve le droit :

- de refuser tout parrainage non conforme au Règlement ;
- de refuser tout parrainage qui leur semblerait litigieux ou de complaisance ;
- d'interrompre à tout moment l'Opération ou d'en modifier le Règlement sans préavis ;

ARTICLE 8 : BON D'ACHAT

1. Le Parrain, pour chaque parrainage validé par l'Etablissement du GIA recevra, pour tout Filleul **sous statut d'alternant** conformément à l'article 4.2) ci-avant : **un bon d'achat s'élevant à un montant de cent cinquante euros (150€) à utiliser exclusivement dans tous les rayons des magasins Auchan en France (ne prenant pas en compte les filiales d'Auchan).**

2. Le Parrain sera informé par son Etablissement de l'obtention de son bon d'achat par mail au plus tard le 31 décembre 2024.

Le bon d'achat sera envoyé par courriel à l'adresse mail du Parrain par son Etablissement au plus tard le 31 décembre 2024.

3. Le bon d'achat sera valable pendant une durée de 1 an à compter de sa date d'émission.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

1. Le GIA aura uniquement accès aux données personnelles des Parrains et Filleuls intéressés par leurs établissements et qu'ils auront mentionnés sur les fichiers de parrainage.
2. En communiquant ces données personnelles, les Parrains et Filleuls donnent leur consentement au GIA pour être recontactés aux fins d'engager une procédure d'inscription.
3. Les données personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles ne sortiront pas de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée de l'Opération, sauf demande de suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article.
4. Les données personnelles feront l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le bon suivi des parrainages, des candidatures et des inscriptions des Filleuls. Le GIA sera responsable dudit traitement.
5. Ces données personnelles transmises dans le cadre de l'Opération ne seront pas utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par le GIA.
6. Le GIA a mis en place des mesures pour protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données.
7. Conformément à la réglementation en vigueur, les Filleuls d'un droit d'accès, de rectification d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Ils ont le droit de s'opposer, à tout moment et sans motif, au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale. Ils peuvent également demander la communication de leurs données personnelles. Ils ont également informé de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Toutes les demandes des Filleuls doivent être adressées au Délégué à la protection des données (DPO) du GIA par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@groupe-igs.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Groupe IGS – Délégué à la Protection des Données – 1, rue Jacques Bingen – 75017 PARIS.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

L'Opération est soumise exclusivement au droit français.

ARTICLE 11 : DEMANDE DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier électronique à l'adresse suivante :

- CFA IGS –CIEFA PARIS : cniel@groupe-igs.fr
- CFA CODIS : cbultel@groupe-igs.fr
- PAA LYON : aburellier@groupe-igs.fr
- CIA TOULOUSE : cbertrand@groupe-igs.fr

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS – LITIGES

1. Toute réclamation devra se faire par écrit à l'adresse suivante : Groupe IGS - Service communication – 1 rue Jacques Bingen - 75017 Paris en indiquant, les noms, prénoms, adresse complète et adresse courriel du Parrain ou du Filleul concerné ; et cela dans un délai d'un (1) mois après la clôture de l'Opération. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois ce délai passé.

2. Le GIA et les Parrains ou Filleuls concernés s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de l'Opération. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la notification de la réclamation, tout litige sera soumis aux tribunaux de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.